

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 13 Votants 15 Absents 6 Exclus 0

Date Convocation : jeudi 28 mai 2026

Présents : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Lolita ARRIGHI, Igor ORIOL, Natasha DELHOUME, Yann RICHE, Patrick LECOMTE, Mylène GALLARDO, Yvelise ROPTIN, Dany DANJOU, Catherine BOLLEE, Christophe STROSAR, Daniel SAUVAGE,

Absents excusés : Karine COMBE, François DAGOLDI, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE

Absents : Hervé AIRAL, Julie COLLAS

Pouvoirs : Karine COMBE à Yvelise ROPTIN, François DAGOLDI à Gérard BANQUET, Hugo BATAILLE à Julie COLLAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Lolita ARRIGHI est désignée secrétaire de séance

Objet : Désignation des Délégués et des suppléants des conseillers municipaux en vue des élections Sénatoriales

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 ;

Considérant que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que de 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Considérant que le nombre de délégués à élire est de cinq et pour les suppléants de trois, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués suppléentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Natasha DELHOUME, Igor ORIOL

Il est proposé au conseil municipal de :

– Procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

- La liste présentée est nommée : « Gérard BANQUET »

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

La liste présentée par « Gérard BANQUET » a obtenu :

- 15 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués
 - 15 suffrages obtenus soit 3 mandats de suppléants
- Nombre de bulletins : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Ordre	Délégués Titulaires
1	BANQUET Gérard
2	ARRIGHI Lolita
3	DANIEL Bernard
4	DELHOUME Natasha
5	ORIOLE Igor

Ordre	Délégués Suppléants
1	RICHE Yann
2	GALLARDO Mylène
3	LECOMTE Patrick

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le vendredi 5 juin 2026

Gérard BANQUET
Le Président de séance



Lolita ARRIGHI
Secrétaire de séance